

LE MULTILATERALISME ET LA SECURITE COLLECTIVE (11 septembre 2019)

Le constat établi par Anne-Cécile Robert et Romuald Sciora, dans un ouvrage au titre choc - "Qui veut la mort de l'ONU" - est inquiétant. Ce sont les membres permanents du Conseil de sécurité eux-mêmes qui, par leurs actions et décisions, menacent le multilatéralisme et la sécurité collective. Ceux-ci *"se trouvent particulièrement sur la sellette compte tenu de leur responsabilité au regard du maintien de la paix. Or, ils n'hésitent pas à fragiliser l'ONU par la diminution de ses moyens financiers (Etats-Unis de Donald Trump), l'abus du droit de veto (Russie et Etats-Unis), le recours illégal à la force (Etats-Unis, France et Royaume-Uni en Syrie à la mi-2018), la violation de la souveraineté étatique (Etats-Unis, Royaume-Uni et France en Syrie, Russie en Ukraine, expansionnisme de Pékin en mer de Chine). Avec le transfert illégal de l'ambassade américaine de Tel-Aviv à Jérusalem et le retrait américain de l'accord sur le nucléaire iranien le 9 mai 2018, c'est même l'ensemble du système multilatéral qui est contesté."*¹ Le résultat : aujourd'hui, *"le Conseil de sécurité semble passer d'une réunion d'urgence à l'autre sans peser sur les événements"*.²

Ce constat est d'autant plus inquiétant que le Conseil de sécurité est l'organe de l'ONU en charge des questions de paix et de sécurité internationale et que l'ONU est l'organisation universelle censée incarner l'institutionnalisation du multilatéralisme. Alors même qu'en 2019, en particulier à Genève, sont fêtés les 100 ans du multilatéralisme : c'est en effet à Genève qu'était établi le siège de la Société des Nations, l'ancêtre de l'ONU, *"la première organisation internationale visant à développer la coopération entre les nations ainsi qu'à garantir la paix et la sécurité"*.³

Bertrand Badie, dans l'édition 2020 de "L'Etat du monde", constate que le *"néonationalisme trumpien"* a pris pour cible privilégiée le multilatéralisme, *"objet de toutes les stigmatisations dans les discours de Donald Trump, qui revient à la stricte vision hobbesienne d'une absolue souveraineté que rien ne saurait limiter. Les défections dont il prend l'initiative sont nombreuses : Unesco, Cop 21, pacte sur les migrations... (...) En contrepartie, la politique trumpienne tend donner libre cours à une diplomatie bilatérale qui aggrave inévitablement la marginalisation des biens communs et accélère la fragmentation du système international."*⁴ Certains Etats vont même jusqu'à remettre en causes les valeurs de l'ONU, celles consacrées par la Charte des Nations unies, et sur lesquelles repose l'ordre multilatéral. Selon Jean-Daniel Levitte, ancien Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies à New York, ce serait le cas en particulier des Etats formant le BRICS : *"Les pays émergents disent oui à la modernisation. Ils disent oui à la mondialisation de l'économie. Mais ils disent non à l'occidentalisation de leurs sociétés. Ils refusent d'adopter les normes et les valeurs qui fondaient depuis quatre siècles l'ordre occidental du monde. Ils veulent en revenir aux valeurs nationales ancrées dans leur mémoire collective. Ainsi, la Russie de Poutine rêve de recréer l'empire russe de Catherine la Grande. La Turquie d'Erdogan veut effacer Atatürk et en revenir à Soleiman le Magnifique. L'Iran se plie aux règles du Chiisme ancestral. L'Inde de Modi veut réaffirmer les valeurs de l'Hindouisme. Et la Chine de Xi Jinping ambitionne de renouer avec le passé glorieux des grandes dynasties de l'empire du Milieu. Pendant la décennie triomphante 1991-2001, nous les Occidentaux, nous avions la conviction, en tous*

1 Anne-Cécile Robert et Romuald Sciora, Qui veut la mort de l'ONU, p. 12 et 13

2 Anne-Cécile Robert et Romuald Sciora, p. 40

3

4 Bertrand Badie, "Comment l'hégémonie américaine s'est faite, puis défaite", Fin du leadership américain ? L'Etat du monde 2020, Paris, La Découverte, 2019

cas l'espoir, que progressivement tous les pays émergents adopteraient non seulement les règles de l'économie de marché, mais aussi les valeurs qui la sous-tendent et qui fondent l'ordre occidental. Aujourd'hui, cette illusion a disparu (...) Après quatre décennies d'ordre bipolaire, après une décennie d'ordre unipolaire occidental, nous sommes aujourd'hui entrés dans un monde multipolaire aux règles du jeu contestées."⁵ Nicolas Zufferey, sinologue et professeur à l'Université de Genève, constate que le gouvernement chinois remet désormais en cause l'universalité des droits de l'homme. Mais cela n'a pas toujours été le cas : *"La Constitution chinoise de 2004 stipule que l'Etat respecte et préserve les droits de l'homme."*⁶ Lors de son passage en Suisse, Li Shulei, un proche conseiller de Xi Jinping, a présenté le concept de "la communauté de destin de l'humanité" : *"Il s'agit d'une «nouvelle approche des relations internationales» basée sur l'égalité, le respect des différences, la souveraineté, le tout dans un esprit «gagnant-gagnant» qui garantira la paix et la sécurité universelle. Cette «communauté de destin» est compatible avec l'ordre international existant et le multilatéralisme. Elle diverge toutefois sur un point essentiel qu'avait promu jusqu'ici l'ONU: l'idée qu'il puisse y avoir des valeurs universelles sur lesquelles se fondent les relations entre individus et entre Etats."*⁷

Comment garantir une sécurité durable sur la scène internationale ? Par un équilibre entre les principales puissances ? Ou par l'instauration d'une communauté internationale capable d'agir comme un acteur collectif ? Dès la fin de la première guerre mondiale, c'est cette deuxième voie qui a été tentée. On a ainsi créé des institutions internationales censées garantir la sécurité collective : la SDN tout d'abord, puis l'ONU, et élaboré des règles communes. *"Le libéralisme est le premier cadre théorique à émerger à la suite de la Première Guerre mondiale. Choqués par les conséquences de ce conflit, certains intellectuels et politiciens se donnèrent pour objectif d'identifier les causes de la guerre dans le but dégager des solutions permettant de freiner les ardeurs belliqueuses des Etats et donc d'éviter la résurgence de conflits majeurs. S'inspirant des réflexions issues de la philosophie des Lumières et d'auteurs tels qu'Hugo Grotius, John Locke, ou encore Emmanuel Kant, les libéraux énoncèrent divers principes à l'instar des « Quatorze points de Wilson », avec pour ambition d'instaurer une paix durable au sein du système international."*⁸ Pour les "libéraux" - ou "idéalistes" - les Etats, en tout cas s'ils sont démocratiques, peuvent accepter de perdre une partie de leur souveraineté et se soumettre au droit international et à une autorité supranationale. *"Les libéraux admettent que la société internationale est constituée d'Etats indépendants qui rivalisent pour la défense de leurs intérêts propres, comme les individus compétitionnent au sein de chaque Etat pour la satisfaction de leurs intérêts et besoins. Cependant les relations internationales peuvent être civilisées et pacifiées au même titre que les relations inter-personnelles si elles sont fondées sur le capitalisme, le droit et la démocratie. L'expansion du marché ou des échanges internationaux rend la guerre plus coûteuse pour les Etats. Le développement du droit international et des organisations internationales contribuent au règlement des conflits et au renforcement de la coopération entre Etats. L'extension de la démocratie, quant à elle, diminue les risques d'affrontements armés en soumettant les dirigeants politiques au pouvoir des citoyens, qui sont par nature et*

5 "Avec la fin de quatre siècles de domination occidentale, quel sera l'ordre du monde au XXIe siècle ?", Séance du 7 janvier 2019 de l'Académie des sciences morales et politiques

6 Nicolas Zufferey, "La République populaire de Chine fête ses 70 ans : un bilan", *Le Temps*, 9 septembre 2019

7 Frédéric Koller, "Pékin à l'assaut des valeurs universelles", *Le Temps*, 15 décembre 2017

8 <https://les-yeux-du-monde.fr/ressources/18582-la-theorie-liberale-des-relations>

par intérêts favorables à la paix."⁹ "Ce qui fait ainsi la particularité du libéralisme en Relations Internationales est sa vision optimiste de la nature humaine et sa croyance en la possibilité d'appliquer aux phénomènes internationaux les préceptes de la doctrine libérale telle qu'elle a pu être formulée par les philosophes et les économistes des siècles précédents. En cela, cette théorie repose sur l'adhésion à certains principes qui placent l'individu au centre des relations internationales comme par exemple la liberté, l'Etat de droit, la démocratie représentative, la coopération internationale, les droits de l'homme, le libre-échange, etc. Elle estime en effet, que dans les sociétés respectant ces règles, les décideurs politiques sont davantage soumis à la volonté du peuple qui par nature ne trouve que peu d'intérêt au conflit. Ce paradigme, contrairement à d'autres, reconnaît également l'existence d'une multitude d'acteurs sur la scène internationale, comme par exemple les Etats, mais aussi les organisations internationales (OI), les organisations non gouvernementales (ONG), les firmes multinationales (FMN), etc."¹⁰

Mais cet optimisme est contesté par les tenants du "réalisme", théorie née au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, en réaction avec la théorie libérale critiquée pour ne pas avoir pu empêcher cette guerre. "Le réalisme classique puise ses origines dans les pensées de certains auteurs dits « pessimistes » tels que Thucydide, Thomas Hobbes ou encore Nicholas Machiavel. Alors que la théorie libérale s'était pendant plus d'une vingtaine d'année évertuée à émettre des prescriptions dans le but d'apaiser les relations interétatiques, notamment par la reconnaissance d'intérêts communs entre Etats, le réalisme classique chercha à analyser les phénomènes internationaux de manière objective, insistant sur la nécessité d'étudier les faits tels qu'ils sont, et non tels qu'ils doivent être."¹¹ Selon les réalistes, les relations internationales sont forcément anarchiques, car aucune autorité suprême ne peut s'imposer aux Etats. La lutte pour l'influence et le pouvoir est donc incessante entre les Etats. "Dans un tel milieu, la politique étrangère des États doit être basée sur l'intérêt national et sur le maintien d'un équilibre des puissances, seuls à même d'instiller un semblant d'ordre et de rationalité dans un domaine où l'irrationnel a toujours tendance à prendre le dessus."¹² Si un tel équilibre ne permet pas d'instaurer une paix durable, il assure néanmoins une certaine stabilité au système international.

La réflexion sur la notion de sécurité collective a débuté avant la Première guerre mondiale. Mais c'est l'article 10 du Pacte de la Société des Nations qui est généralement considéré comme donnant la première définition de cette notion, la guerre ayant joué un rôle d'accélérateur : «les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société». « Ainsi, les États membres s'engageaient à respecter et à maintenir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États membres contre toute agression extérieure, principe repris par la Charte des Nations unies. Il ne s'agit donc pas d'un simple pacte de non-agression, mais bien d'un engagement sur une action positive de secours au profit du pays agressé. De même, l'article 16 du Pacte précisait qu'un gouvernement ayant eu recours à la guerre, en contradiction des principes du Pacte, devait

9 "Classification des théories des relations internationales", Université de Montréal,

10 <https://les-yeux-du-monde.fr/ressources/18582-la-theorie-liberale-des-relations>

11 <https://les-yeux-du-monde.fr/ressources/18676-le-realisme-classique-en-relations>

12 Jean-Marie Ruiz, "Le déclin du réalisme politique et son rôle dans le renouveau de la pensée impérialiste", *Revue française d'études américaines*, 2007/3, p. 39

être considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les membres de la SDN et s'exposait à des sanctions non militaires automatiques ainsi qu'à de possibles sanctions militaires, tout comme le disposent aujourd'hui tant la Charte des Nations unies que le traité de Washington, fondateur de l'OTAN. »¹³

Dès 1919, avec la SDN il existe donc désormais une organisation internationale universelle destinée à encadrer l'usage de la force par les Etats. La sécurité des Etats doit être gérée collectivement, et les agressions armées doivent faire l'objet d'une réponse concertée. *"Cette vision spécifique de l'ordre international qui se développe au XX^e siècle contraste avec l'équilibre des puissances ou le concert européen, dominants durant les siècles précédents. Un système international fondé sur la puissance, équilibrée ou concertée, fonctionne grâce à la hiérarchie, à la marginalisation des petits et à la non réciprocité. Au contraire, le multilatéralisme privilégie la sécurité collective à l'équilibre des puissances, l'ouverture au secret, l'égalité à la hiérarchie, l'inclusion à la sélection. Ainsi, conceptuellement, puissance et multilatéralisme semblent se repousser l'un l'autre."¹⁴*

« Au sortir de la seconde guerre mondiale, les États ont cherché à tirer les leçons de l'échec de la SDN : la sécurité collective ne peut plus se cantonner à une doctrine appuyée sur un empilement de traités plus ou moins disparates. Trois éléments essentiels doivent désormais être pris en compte : un accord minimum sur des valeurs fondamentales, un rapprochement structurel entre les pays impliqués dans les organisations de sécurité collective afin de créer progressivement des solidarités, et un système militaire multilatéral dissuasif. Le fondement du système onusien repose sur ces aspirations. Un lien de filiation unit les deux organisations dont les objectifs, les fonctions et la structure se ressemblent à s'y méprendre. Les rédacteurs de la Charte des Nations unies de 1945 ont néanmoins eu le souci de corriger les faiblesses de la SDN tout particulièrement à travers le renforcement des compétences du Conseil de sécurité ».¹⁵

Le débat théorique portant sur le multilatéralisme est très riche.

Pour certains réalistes, en particulier Mearsheimer, les institutions internationales ne sont que le reflet des principaux Etats qui les composent. Elles ne peuvent pas influencer la politique de ces derniers, et sont donc incapables d'assurer la sécurité collective.

Les libéraux ont une vision bien sûr plus positive des institutions internationales. Elles permettent aux Etats de collaborer de manière moins sporadique et plus institutionnalisée. *" Les libéraux et les institutionnalistes considèrent ainsi que ces institutions réduisent effectivement l'incertitude en apportant de l'information, en réduisant les coûts de transaction entre les États, en facilitant la réciprocité et en focalisation la coordination par le fait qu'elles rendent les engagements mutuels des États plus crédibles en les matérialisant."¹⁶*

Pour les constructivistes, la coopération multilatérale contribue à l'intériorisation par les Etats des normes de la coopération. Les institutions internationales permettent un processus de socialisation autour des normes partagées.

13 Delphine Deschaux-Dutard, Introduction à la sécurité internationale, p. 113-114

14 Mélanie Albaret, "L'ONU, entre puissance et multilatéralisme", CERISCOPE Puissance, 2013, consulté le 05/08/2019, URL : <http://ceriscope.sciences-po.fr/puissance/content/part3/l-onu-entre-puissance-et-multilateralisme>

15 Deschaux-Dutard, p. 115-116

16 Deschaux-Dutard, p. 118

Un Kindleberger considère que le multilatéralisme n'est possible que s'il s'appuie sur l'existence d'une grande puissance bienveillante. L'hégémon serait donc une condition du fonctionnement du multilatéralisme.

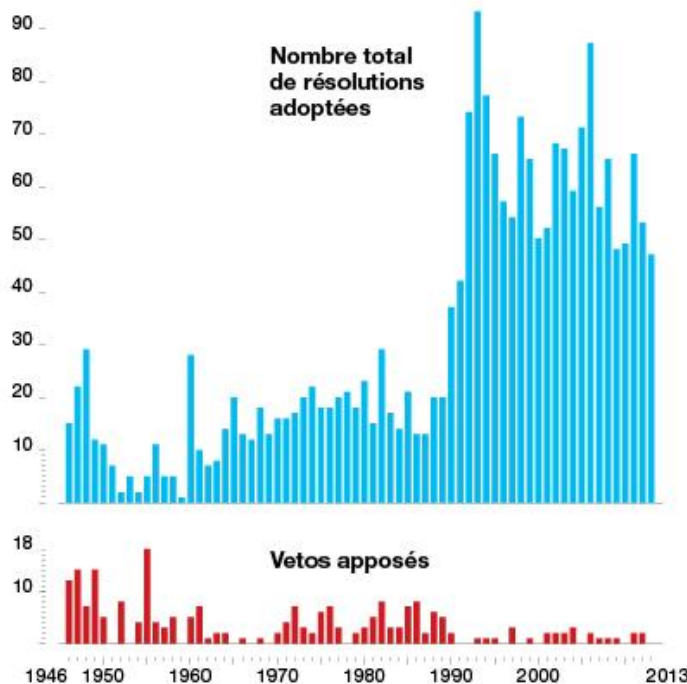
La Charte des Nations unies fait du maintien de la paix le but premier de l'ONU. C'est collectivement que les Etats doivent réagir s'il y a menace contre la paix et la sécurité internationale, par des mesures pacifiques tout d'abord (chapitre VI), puis en imposant des sanctions collectives, et même, si nécessaire, en utilisant la force (chapitre VII). Un acteur est le garant du maintien de la paix et de la sécurité internationale : le Conseil de sécurité.

Mais des logiques de puissance ont également présidé à la création de l'ONU. *"Non seulement l'ONU naît des projets des puissants, mais elle aménage « un espace de puissance » en son sein. Ainsi, le Conseil de sécurité institutionnalise un club de puissants (les cinq membres permanents, appelés ensuite P5) au cœur même des Nations unies."*¹⁷ L'ONU constitue donc un compromis entre logique de puissance et multilatéralisme.

Pendant la Guerre froide, l'action du Conseil de sécurité a été paralysée par l'utilisation massive du droit de veto. Depuis la fin de la Guerre froide, le Conseil de sécurité a pu, ou en tout cas aurait pu, retrouver toute sa place dans la gestion des conflits. La fin de la Guerre froide a en tout cas permis un regain d'activité du Conseil de sécurité : il se réunit environ 500 fois par an et adopte une résolution toutes les semaines. Quant à l'usage du veto il a fortement diminué.

17 Bertrand Badie, cité par Mélanie Albaret, "L'ONU, entre puissance et multilatéralisme",

Résolutions adoptées et vetos apposés au Conseil de sécurité des Nations unies, 1946-2013



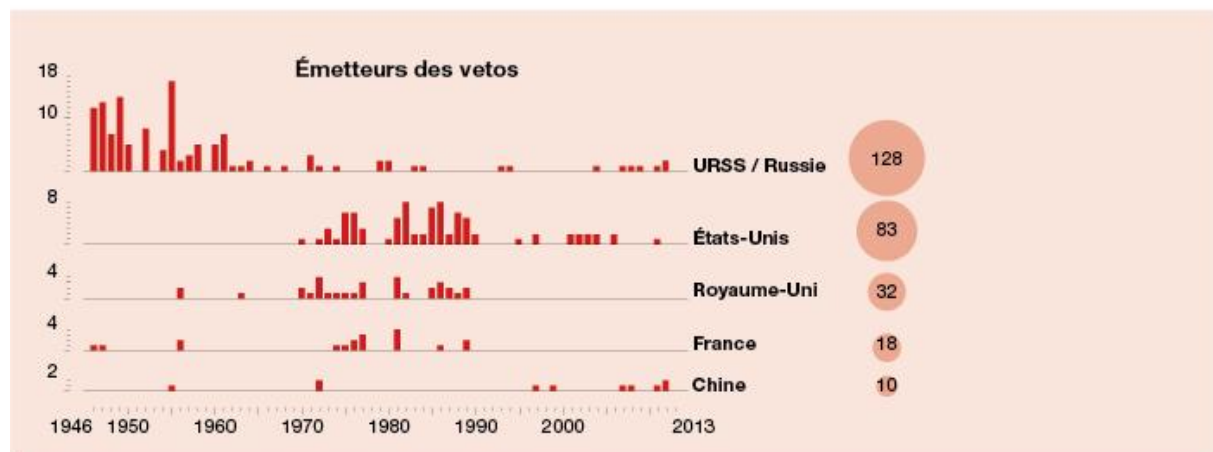
Par veto, l'auteur entend les projets de résolutions ou paragraphes non adoptés en raison du vote négatif d'au moins un membre permanent lors des sessions publiques du Conseil de sécurité.

Source : compilation de Mélanie Albaret d'après les Nations unies, www.un.org/en/sc/documents/resolutions pour les résolutions et www.un.org/depts/dhl/resguide/scact_veto_en.shtml pour les vetos.

Une première version de certains de ces graphiques a été publiée dans Mélanie Albaret, Emmanuel Decaux, Nicolas Lemay-Hébert, Delphine Placidi-Frot (dir.), *Les grandes résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies*, Paris, Dalloz, 2012.

2 122 **Nombre total sur la période 1946-2013**

226



18

« L'avantage de l'expression « maintien de la paix et de la sécurité internationales » utilisée dans la Charte des Nations unies consiste en sa plasticité, permettant au Conseil de sécurité de prendre des initiatives de plus en plus variées et d'interpréter cette expression selon une acception élargie. Dès lors, depuis les années 1990, le Conseil de sécurité s'est penché sur des questions comme la situation des enfants-soldats, le rôle des femmes dans les conflits, la reconstruction post-conflit ou encore la protection des civils dans les conflits armés, de même que les menaces terroristes ou le trafic d'armes légères ou de diamants. »¹⁹

Si le Conseil de sécurité a beaucoup évolué depuis la fin de la Guerre froide, sa composition inégalitaire n'a pas pu être réformée : 5 Etats disposant depuis 1945 d'un énorme privilège, le droit de veto.

18 Mélanie Albaret, "L'ONU, entre puissance et multilatéralisme"

19 Deschaux-Dutart, p. 123

L'ONU mène des actions de maintien de la paix, destinées à aider certains Etats à créer les conditions d'une paix durable : les opérations de maintien de la paix. Ces dernières peuvent également nécessiter un recours à la force militaire, mais uniquement si les parties au conflit y consentent. Le nombre de ce type d'OMP a augmenté de manière exponentielle depuis 1990.

Selon de nombreux analystes, le multilatéralisme est aujourd'hui menacé de toutes parts. Philippe Cerf, numéro de l'ambassade de France en Suisse, considère qu'il *"faut défendre le multilatéralisme parce qu'il est attaqué aujourd'hui par toutes sortes de pays. On le lit tous les jours dans la presse. Nous vivons dans une période de relativisme par rapport aux valeurs qui sont les nôtres. Les droits de l'homme sont remis en cause. Depuis plusieurs années certains pays estiment que tout est relatif, que les valeurs dépendent de la civilisation, de la culture, du point de vue ou de la religion...(...). La montée des extrémismes, y compris dans les pays d'Europe, et l'essor des populismes, sous couvert de souverainisme, vont de pair avec la relativisation du multilatéralisme et des valeurs qu'il défend. C'est l'une des menaces qui pèsent sur le multilatéralisme. D'autre part il est attaqué directement par l'affirmation de la force. Or précisément il a été établi pour signifier que la force n'était pas le Droit. On voit des Etats qui, soit par leur discours, soit par le fait accompli, veulent faire régner la force comme loi en s'affranchissant des obligations du multilatéralisme et en se retirant de telle ou telle organisation et d'accords qu'ils ont signé eux-mêmes."*²⁰

Soulignons ici à quel point sont forts les liens entre le thème traité lors de l'édition 2019 du FAP - la démocratie libérale menacée ? - et le thème de cette année : *« Ainsi dès les années 1920, la notion de sécurité collective s'envisage comme allant de pair avec la démocratie, préoccupation qui reparaitra dans les années 1950, lors du réarmement de l'Allemagne et de son entrée dans l'Alliance atlantique et dans l'Union de l'Europe occidentale, ainsi qu'au début des années 1990, dans le contexte de la réunification de l'Allemagne et de l'implosion de l'URSS. »*²¹ Le multilatéralisme pouvant être considéré comme une application des principes démocratiques aux rapports interétatiques, on peut se demander si la faiblesse actuelle du système de sécurité collective ne trouve pas au moins une partie de ses racines dans les différentes remises en cause de la démocratie libérale.

Dans une tribune récente du journal Le Monde, le politiste Franck Petitville se veut rassurant: *"La tentation néo-isolationniste de Trump, conjuguée au néosouverainisme qu'il partage avec Vladimir Poutine (en Russie), Narendra Modi (en Inde), Jair Bolsonaro (au Brésil) et bien d'autres, place certes le multilatéralisme sous tension. On peut toutefois gager que l'ordre multilatéral est suffisamment institutionnalisé aujourd'hui pour opposer sa résilience à la vague mondiale de populisme unilatéraliste. L'histoire ne se répète pas dans les mêmes termes. Le multilatéralisme actuel est infiniment plus enraciné dans le système international qu'il ne l'était dans l'entre-deux-guerres. Il enserre les Etats dans un réseau extrêmement dense d'institutions et de règles, connectées aux interdépendances multiples qui engagent les Etats les uns envers les autres (bien plus qu'ils ne veulent l'admettre). La présidence Trump, même dans la perspective cauchemardesque d'un double mandat,*

20 <https://ch.ambafrance.org/Le-multilateralisme-est-attaque-de-toutes-parts-4-questions-a-Philippe-Cerf>
21 Deschaux-Dutard, p. 115

*s'inscrit dans le court terme et le conjoncturel. Le multilatéralisme lui survivra car les Etats n'ont pas d'alternative pour gouverner le monde.*²²

Il n'en reste pas moins que, selon la journaliste et professeur à l'Institut d'études européennes de l'Université Paris-VIII Anne-Cécile Robert, il est urgent de "*refonder le multilatéralisme*"²³, entre autres en réformant l'ONU. Avec le spécialiste de l'ONU et des relations internationales Romuald Sciora, Anne-Cécile Robert présente dans un ouvrage récent déjà cité en introduction, quelques-unes de ces réformes, dont l'une ou l'autre pourrait faire l'objet d'une résolution du FAP. "*L'idée que l'on puisse se passer de l'ONU ou créer un organisme équivalent paraît impensable. En effet, l'après-guerre avait suscité un choc tel que la charte constitue une prouesse intellectuelle, politique et juridique sans doute inégalable aujourd'hui. En l'état des relations internationales et compte tenu de la médiocrité des échanges politiques entre les pays, les chances de retrouver une telle ambition pour la sécurité collective, appuyée sur des mécanismes sophistiqués, sont quasi nulles. Il importe donc de replacer l'ONU, réformée et revitalisée, au cœur du jeu mondial.*"²⁴ Mais de telles réformes ne seront efficaces, préviennent les deux auteurs, que si les Etats acceptent de relancer un multilatéralisme moribond :

- Améliorer la représentativité du Conseil de sécurité, car elle n'est pas représentative du monde actuel (par exemple aucun Etat africain parmi les membres permanents).
- Consolider le rôle du Secrétaire général. Par exemple en supprimant le droit de veto sur sa sélection.
- Renforcer le financement de l'ONU vers plus d'autonomie, par exemple en imaginant un système de ressources propres.
- Renforcer les pouvoirs militaires de l'ONU. Par exemple en réactivant les articles de la Charte (43 à 47) qui prévoient que les Etats mettent à disposition des troupes soumises à l'autorité d'un Etat-major de l'ONU.
- "*Replacer le règlement pacifique des différends (chapitre 6 de la Charte) au cœur des préoccupations et revenir à une lecture stricte de la Charte en ce qui concerne le recours à la force afin de rétablir l'autorité morale de l'ONU dans ce domaine.*"²⁵

Et plus généralement, il faudrait "*repenser une sorte de contrat social international appuyé sur des règles du jeu claires, connues à l'avance, acceptées et partagées par tous, en particulier concernant le recours à la force.*"²⁶

22 Franck Petiteville, « Le multilatéralisme survivra à Trump », *Le Monde*, 26 juin 2019

23 "L'ordre international piétiné par ses garants", *Le Monde Diplomatique*, février 2018

24 Anne-Cécile Robert et Romuald Sciora, *Qui veut la mort de l'ONU*, p. 137-138

25 Anne-Cécile Robert et Romuald Sciora, *Qui veut la mort de l'ONU*, p. 175

26 Anne-Cécile Robert et Romuald Sciora, *Qui veut la mort de l'ONU*, p. 182